

LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRIVÉES DE GAZ !

La Règlementation Environnementale RE2020 voudrait faire disparaître l'énergie gaz. Est-ce un nouvel outil du démantèlement de la filière ou l'opportunité d'un nouveau modèle économique ?

Au travers de cette nouvelle réglementation RE2020, l'ambition serait de réduire de 30 % les émissions de CO₂ dans les logements d'ici 2030. Elle remplace et amplifie les réductions de consommations d'énergie dans les bâtiments neufs inscrite dans la précédente Règlementation Thermique RT2012. Priorité est donnée à la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie, à la diminution de l'impact carbone dans la construction des bâtiments et à garantir la fraîcheur en cas de forte chaleur.

Si cela n'interdit pas formellement l'usage du gaz, les nouvelles normes qui en découleraient ne permettraient plus l'usage exclusif du gaz. En effet, en maison individuelle, le seuil serait fixé à 4 kg CO₂/m²/an dès juin 2021, alors qu'en logement collectif la transition serait plus progressive avec un seuil fixé à 14 en 2021 puis 6 kg CO₂/m²/an en 2024.

Électricité à la fête mais gaz pénalisé !

La part belle est donc clairement donnée à la pompe à chaleur comme au chauffage biomasse (notamment bois, dont le caractère sans CO₂ reste contestable...).

Pourtant des solutions gaz, combinées aux énergies renouvelables, existent déjà dans la RT2012 : solaire et gaz, chauffe-eau thermodynamique et gaz, poêle à bois et gaz... malgré un coût d'installation nettement supérieur aux chaudières gaz.

De même, dans le parc de logements existants, la transition du fioul vers le gaz offre encore des débouchés. Il paraît aberrant qu'une solution tout électrique soit la panacée sur l'ensemble du territoire français, notamment dans les régions les plus froides où la question de la pointe hivernale ne peut être occultée. Le directeur GRDF (Édouard Sauvage) ne cache pas que : « *Ce n'est pas une bonne nouvelle* ». Mais derrière un discours rassurant et mobilisateur, faisant appel à la « *fierté gazière* », il n'omet pas d'envisager de « *revoir le projet d'entreprise* », car « *il va*



être plus difficile de maintenir notre socle de clients ; donc la pression pour maintenir le coût unitaire bas va être d'autant plus forte... »

Le gaz, dont la consommation annuelle atteint 550 TWh (475 pour l'électricité), est et doit demeurer un secteur clé de l'équilibre énergétique français. L'Ademe confirme d'ailleurs qu'à l'horizon 2035 un tiers des logements seront encore chauffés au gaz.

Croire que la France produira demain assez d'électricité décarbonée pour répondre aux besoins futurs, ainsi que la mobilité électrique, la décarbonation de l'hydrogène... sans faire appel à des productions d'électricité étrangères, issues du charbon ou du gaz, est une hérésie !

Si la CGT n'oppose pas les énergies en mettant en avant leur complémentarité dans son Programme Progressiste de l'Énergie, les entreprises repensent leur modèle économique : l'avenir serait à un « *business de valeur* » et non de « *volume* », synonyme de « *gagner autant (voire plus) avec moins d'énergie vendue* », et tant pis pour ceux qui plongeront dans la précarité énergétique... C'est pourtant l'établissement Gaz de France, main dans la main avec EDF (en « *synergie* » comme on dirait aujourd'hui), qui a permis depuis 75 ans d'offrir une énergie disponible et abordable à des millions de foyers. Faisons en sorte que cela perdure...